

Nombre de membres**en exercice:** 10**Séance du 30 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7**Sont présents:** Jean-Jacques MARTY, Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD**Votants:** 8**Représentés:** Christian VIZCAÏNO par Jean-Jacques MARTY**Excuses:** Marie-Claude SARDA**Absents:** Kévin DUBOIS**Secrétaire de séance:** Gisèle GAVIGNAUD**Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 - DE_009_2023 Résultat du vote :****Adoptée** **Votants : 8** **Pour : 8** **Contre : 0** **Abstention : 0** **Refus : 0**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2023.

Ainsi pour obtenir un produit de 72 282 € nécessaire à l'équilibre du budget 2023,

les taux d'imposition locaux pour le foncier (bâti et non bâti) et la taxe d'habitation doivent être stables par rapport à 2022 :

Taxes	2022	2023
Taxe d'habitation	26.02 %	26.02 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.72 %	44.72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.27 %	72.27 %

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2312-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies ;

VU l'état n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2023

VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Considérant que le produit fiscal pour le foncier bâti et non bâti doit être de 72 282 € pour le Budget 2023.

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2023, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	2022	2023
Taxe d'habitation	26.02 %	26.02 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.72 %	44.72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72.27 %	72.27 %

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM

Objet: Approbation du Budget Primitif 2023 M57 - DE_010_2023 Résultat du vote : Adoptée **Votants : 8****Pour : 8** **Contre : 0** **Abstention : 0** **Refus : 0****APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 M57 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 188 435.14 €

Dépenses et recettes d'investissement : 118 085.42 €

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 188 435.14 € 188 435.14 €

Section d'investissement 118 085.42 € 118 085.42 €

TOTAL 306 520.56 € 306 520.56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023 M57,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 M57 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 188 435.14 € 188 435.14 €

Section d'investissement 118 085.42 € 118 085.42 €

TOTAL 306 520.56 € 306 520.56 €

Objet: Approbation du Budget Primitif 2023 M49 - DE 011 2023 **Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 8**

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 M49 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 40 915.41 €

Dépenses et recettes d'investissement : 115 597.30 €

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 40 915.41 € 40 915.41 €

Section d'investissement 115 597.30 € 115 597.30 €

TOTAL 156 512.71 € 156 512.71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023 M49,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 M49 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 40 915.41 € 40 915.41 €

Section d'investissement 115 597.30 € 115 597.30 €

TOTAL 156 512.71 € 156 512.71 €

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Signé